

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE	
Conformément à l'article L212-8 du code de l'Education, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune de Carcassonne. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil Municipal de la commune de Carcassonne. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en maternelle, soit en élémentaire.	
Si la commune de résidence ne possède pas d'école ou si celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou adaptée au niveau d'enseignement concerné → Le maire de la commune de résidence ne peut s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une autre commune et la participation financière est obligatoire.	
Si la commune de résidence possède une école avec une capacité d'accueil suffisante. L'accord du maire de la commune de résidence à une scolarisation extra communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil. Le refus du maire de la commune de résidence rend facultative cette participation financière, sauf cas particuliers (voir ci-après).	
CAS DEROGATOIRES	
Selon l'article L212-8 du Code de l'Education, la commune de résidence a pour obligation de participer aux frais de scolarité de l'enfant - Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées. - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (maternelle ou élémentaire). - Raisons médicales	
Décision de la commune de résidence	Décision de la commune de Carcassonne
☐ Avis favorable : la commune de résidence s'engage à prendre en charge les frais de scolarité de l'enfant. ☐ Refus car la demande n'est pas conforme au code de l'Education	☐ Avis favorable ☐ Refus car la demande n'est pas conforme au code de l'Education
<u>Motivation de la décision :</u>	<u>Observations :</u>
<u>Date :</u> <u>Signature / Cachet du Maire ou son représentant :</u>	<u>Date :</u> <u>Signature / Cachet du Maire ou son représentant :</u>



Numéro de dossier :
Cachet :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DOSSIER DE DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE CARCASSONNE ENFANT RÉSIDANT DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE Année scolaire 2025 / 2026

COMMUNE DE RÉSIDENCE	
-----------------------------	-------

ENFANT	
Nom :	Prénom :
Garçon ☐	Fille ☐
Né(e) le :/...../..... à	
ECOLE SOUHAITEE	
☐ Maternelle ☐ Élémentaire <u>Classe/Section :</u> Choisir minimum deux écoles	Choix 1 : Choix 2 : Choix 3 :
Ce dossier doit être impérativement daté, signé et tamponné par le maire de votre commune de résidence, avec sa décision.	

RESPONSABLE (S) LÉgal (AUX)

Je (Nous) soussigné (ons)
agissant en qualité de ☐ Mère ☐ Père ☐ Assistant familial
de l'enfant
demande une scolarisation sur la commune de Carcassonne.

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

MOTIF DE LA DEMANDE DE SCOLARISATION

AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Conformément au Code de l'Education Art. L212-8)

☐ Capacité d'accueil de la commune de résidence insuffisante

☐ Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration scolaire et la garde des enfants ou ne possédant pas un service d'assistantes maternelles agréées.

Pièce à fournir : Attestation des employeurs des responsables
légaux avec adresse du lieu de travail

☐ Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune de Carcassonne.

Pièce à fournir : Copie intégrale du livret de famille

☐ Raison médicale **Pièce à fournir :** Certificat médical

☐ Autre motif : à préciser

Date :

Signature Responsable (s) Légal (aux) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Education pour la gestion des inscriptions à l'école.
Elles sont conservées le temps de la scolarité de l'enfant et sont destinées aux différents services de la collectivité, en lien, pour assurer cette prestation. Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement Européen (RGPD 2016/679) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant educationinscriptions@mairie-carcassonne.fr

Pièces à fournir obligatoirement pour toute demande

- Le dossier école complété avec la photocopie des pièces demandées
- Un courrier explicatif du motif de la demande de scolarisation

DOSSIER À REMETTRE :

- Par mail à : educationinscriptions@mairie-carcassonne.fr
Sous format PDF exclusivement
- Au Guichet Unique des Inscriptions scolaires

, rue de Belfort – 11000 Carcassonne

Pour prendre rendez-vous

Tel : 04.68.77.73.83 ou 04.68.77.71.25 ou sur carcassonne.org

Horaires : Du lundi au jeudi : 08h30-12h30 et 13h30-17h30
Le vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-16h00

- Dépôt dans la boîte aux lettres

Guichet Unique des Inscriptions Scolaires
33, rue de Belfort – 11000 Carcassonne

Le dossier école est :

- Téléchargeable sur le site de la Ville carcassonne.org
- Disponible à l'accueil de la mairie au 32, rue Aimé Ramond 11000 Carcassonne
- Disponible, dans notre distributeur 33 rue de Belfort (à droite de la boîte aux lettres)